
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 5 décembre 2022 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM HABERKORN Gilles, COLLIN Gérald, HERMAN Claudine, LALEU Christelle,
Adjoints au Maire

Mmes & MM. SANTIAGO-GARCIA Francisco, BAKOUZOU Coralie, ECHARD Laurence,
SCHIRAR Karen, FOUQUET Eloïse, MARIE Aline, BUNOUF Noël, MARTIN Brice, TOUYAA
Franck, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, **Conseillers Municipaux,**

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Madame VANDENABEELE Annie a donné pouvoir à Monsieur Noël BUNOUF.
Monsieur Claude DEPLECHIN a donné pouvoir à Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA.

Absente excusée :

Madame Stéphanie BIGOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum de 10 est atteint.

Madame Eloïse FOUQUET est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 3 octobre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Bilan de la Police Municipale

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2022.12 : D'accepter les termes et de signer l'avenant ayant pour objet de céder le contrat de vérification des installations électriques et de transférer les prestations à AEF, sise 6 rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE CEDEX aux mêmes conditions techniques et commerciales à savoir pour un montant annuel de 1 445, 00 € HT , à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 2022.13 : D'accepter les termes et de signer le contrat d'assurance du personnel titulaire avec la CNP Assurances, sise 4 Place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15, pour un montant correspondant à 6, 08 % du traitement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

III /Présentation des marchés période du 26 septembre au 5 décembre 2022

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du 26 septembre au 5 décembre 2022.

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes des Sablons

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante

Article 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf
Esches
Hénonville
Ivry le Temple
La Boissière en Thelle
La Drenne
Les Hauts Talicans
Lormaison
Méru
Montchevreuil
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons

Une Communauté de communes dénommée « Communauté de communes des Sablons ».

Article 2 :

Le siège de la Communauté de communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons - 2, rue de Méru.

Article 3 :

La Communauté de communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 :

La Communauté de communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus » ;
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel, et de la gare d'Esches – Amblainville et La Boissière – Le Déluge ;
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons ;
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations) ;
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics ;
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département ;
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons ;
- Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile) ;
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie

- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - Château d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru
 - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
 - Lavoirs de Fosseuse et de Monts
 - Tour des Conti de Méru
 - Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse
 - Salle multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye
 - Salle multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 500 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements
- Achat et installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Méru, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre.
- **Réalisation ou financement des actions définies dans les contrats Culture et Ruralité et Territoire-Lecture adoptés par la CCS**

Article 5 :

Les ressources de la Communauté de communes des Sablons comprennent :

Le produit des impôts, taxes et redevances

Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme

Le produit des emprunts

Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières

Les dons et legs qui auront été acceptés

Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de communes

Toute autre recette prévue par la loi

Article 6 :

La Communauté de communes des Sablons est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil communautaire est composé selon la répartition de droit commun :

Amblainville	1
Andeville	3
Bornel	5
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	1
Hénonville	1
Ivry le temple	1
La Boissière en Thelle	1
La Drenne	1
Les Hauts Talican	1
Lormaison	1
Méru	16
Montchevreuil	1
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Ibouvillers	1
Valdampierre	1
Villeneuve les Sablons	1
Total	41

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficient également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail...) sont régies par un règlement intérieur.

Article 7 Le Bureau

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-présidents.

Article 8 : Comptable public

Le comptable du Conseil communautaire est le trésorier de Méru.

Article 9 : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

2 Délibération : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Hameau de Sandricourt

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Hameau de Sandricourt

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 22 décembre 2022, s'élève à la somme de **612 284,43 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **547 457,18 €** (sans subvention) ou **278 824,78 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Hameau de Sandricourt**
- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant des travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2022 et 2023** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - o Les dépenses afférentes aux travaux **240 557,00 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - o Les dépenses relatives aux frais de gestion **38 267,78 €**

3 Prolongation des avenants dans l'attente de la mise en place des deux nouvelles délégations de service public : gestion du centre de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et la restauration scolaire

Rapporteur : Madame Christelle LALEU

Les services publics de gestion du centre de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire et la restauration scolaire sont gérés par deux conventions de délégation de service public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prolonger les deux avenants jusqu'à la mise en place effective des deux nouvelles délégations de services publics d'une part, pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire ; d'autre part, pour la restauration scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prolonger les avenants de la délégation de service public : d'une part, pour la gestion du centre de loisirs sans hébergement et l'accueil périscolaire ; d'autre part, pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DIT** que la commune s'engage à finaliser la procédure au cours du 1^{er} semestre 2023 : la consultation ayant été lancée et les offres reçues le 29 novembre 2022.

4 Délibération : Organisation et tarification d'un spectacle

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

La mairie d'AMBLAINVILLE organise un spectacle en décembre 2022.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs à la somme de :

- 4 € pour les Adultes
- 2 € pour les enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs pour le spectacle
 - o 4 € pour les Adultes
 - o 2 € pour les enfants
- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes des fêtes et cérémonies

5 Délibération : Tarification des droits d'emplacement

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

La délibération du 25 janvier 2006 fixant le droit de place est actuellement obsolète. Il y a lieu de délibérer sur les nouvelles conditions.

Il vous est proposé :

De fixer le droit de place occasionnel à 50 €

De fixer un droit de place forfaitaire à 50 €, 60 € ou 70 € par mois à raison d'une occupation par semaine et en fonction de la surface occupée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ABROGER** la délibération du 25 janvier 2006 fixant le droit de place sur le territoire de la Commune d'AMBLAINVILLE

- **DE FIXER** le droit de place occasionnel à 50 €

- **DE FIXER** un droit de place forfaitaire à 50 €, 60 € ou 70 € par mois en fonction de la superficie occupée à raison d'une occupation par semaine.

- **DIT** que la recette s'inscrit dans le cadre de la régie de recettes de la commune

6 Délibération : Autorisation d'occupation du domaine public – Distributeur de fruits et légumes

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Monsieur le Maire explique que la société COVALDE AGRI représentée par Monsieur Christophe VALLEE a implanté un distributeur de fruits et légumes à Amblainville.

Dans ce cadre, la société sollicite une autorisation d'occupation du domaine public moyennant une redevance annuelle de 450, 00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public annexée au présent rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation du domaine public via une convention et moyennant une redevance annuelle de 450, 00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la recette

7 Délibération : Décision modificative n° 3– Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

En investissement :

En recettes

Article 1323 : 348 000 € (**subventions rue de Picardie + rue d'Alsace**)

Article 1341 : 135 000 € (**fonds d'aide investissement CCS**)

Article 2315 : 357 000 € (**remboursement pluvial rue de Picardie**)

Total : 840 000 €

En dépenses :

Article 2315 : 540 000 € (**solde travaux rue d'Alsace et piste cyclable**)

Article 2041581 : 300 000 € (**enfouissement des réseaux**)

Total : 840 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n° 3 comme précédemment énoncée.

8 Délibération : Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2022.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2 208 306, 00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 434 235, 00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2023 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2022

9 Délibération : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2023
Tennis Club Amblainville	1700
ASLA	400
Club des aînés	700
FCAS	2900
La Boule Amblainilloise	1100
La Défense d'Amblainville	1500
OMCA	400
Mielou and co	800
Jardins Familiaux	450
Karaté	400
4x4	200
TOTAL	10 550 €

Mesdames VANDENABEELE, FOUQUET, SCHIRAR, LALEU, Messieurs DEPLECHIN, et HABERKORN faisant partie du bureau d'une de ces associations, quittent la salle et ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre,

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;

- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2023 au chapitre 65 article 65748.

10 Délibération : Vote du Budget annexe du Centre de santé 2023

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget annexe du centre de santé de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 20 000, 00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 20 000, 00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget annexe du centre de santé de la commune pour l'exercice 2023 comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget annexe du centre de santé de la commune pour l'exercice 2023 sans reprise des résultats de 2022.

11 Délibération : Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace numérique de travail 1^{er} Degré par le SMOTHD,

Rapporteur : Madame Christelle LALEU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de AMBLAINVILLE, via son EPCI du 22 mai 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de AMBLAINVILLE souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2022-2023 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2022-2023 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que les** crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours, soit 1, 55 € HT par élève
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2022-2023.

12 Délibération : Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 7 octobre 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg60 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13 Présentation du Compte rendu annuel 2021 de la collectivité locale de l'opération de la ZAC du Pont Charmant (C.R.A.C)

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du Compte rendu annuel de la collectivité locale au 31 décembre 2021 de l'opération de la ZAC du Pont Charmant.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte rendu annuel de la collectivité locale au 31 décembre 2021 de l'opération de la ZAC du Pont Charmant.

14 Délibération : Panneaux photovoltaïques pour le futur équipement multifonctions

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maitrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la Commune adhère depuis le 04/07/2018, le SE 60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti pris en charge par le SE 60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ce diagnostic, Monsieur le Maire de la Commune d'Amblainville propose de solliciter le SE 60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre d'une production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques sur le futur équipement multifonctions.

Le SE 60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de ces études et de participer financièrement à hauteur de 100% aux coûts des études dans la limite de 5000 € d'aide et de deux études par an.

Le coût d'une étude de structure sur la base des marchés à bons de commande conclus par le SE 60 s'élèverait à 3019 € TTC. En choisissant de poursuivre le projet, le reste à charge pour la commune serait de 0 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le SE 60 pour la réalisation des études citées ci-dessus
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE 60
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

15 Questions diverses

-Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA propose de lancer une étude sur les économies d'énergie des bâtiments communaux en collaboration avec le SE 60.

-Monsieur Gérald COLLIN adresse ses plus vifs remerciements aux participants et bénévoles du Marché de Noël.

-Madame Christelle LALEU remercie également pour le Loto des écoles ; elle indique que le séjour de ski aura lieu la première semaine des vacances de février.
La participation familiale s'élèvera à 150 € par enfant.

La séance est close à 20 h 40.

Le Maire,

Joël VASQUEZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.